

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2019-243**

**OBJET : Travaux d'extension du réseau gaz pour future Z.A**  
**-Avenue du Parc et Chemin de St Pierre-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,*  
*Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu les travaux d'extension du réseau gaz pour la future Z.A qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA (11800 TREBES) dans l'avenue du Parc et le chemin de St Pierre;*  
*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison des travaux d'extension du réseau gaz pour la future Z.A. qui seront réalisés par l'entreprise SOTRANASA (11800 TREBES), la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le chemin de St Pierre et réglementée par alternat sur demi chaussée sur l'avenue du Parc, du 2 au 6 septembre 2019 inclus. Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers de l'avenue du Parc et du chemin de St Pierre du 2 au 6 septembre 2019 inclus. La circulation des poids lourds sur l'avenue du Parc sera interdite du 2 au 6 septembre 2019 inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 29 août 2019

Le Maire,  
  
**Christian RAYNAUD**

